

CHAPITRE VII

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déposée par la société Soufflet Agriculture de Nogent sur Seine (10), la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage de céréales sur la commune de Suilly la Tour (58) a fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 512 – 2 du code de l'environnement, relatif aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Après désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif et signature de l'arrêté pris par monsieur le Préfet de la Nièvre, une enquête publique a été organisée sur la commune de Suilly la Tour du 20 avril au 23 mai 2015.

L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité avec la réglementation en vigueur et les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Malgré la publicité et les cinq permanences tenues en mairie de Suilly la Tour, le public n'a guère manifesté d'intérêt pour cette enquête.

Quatre observations seulement ont été consignées sur le registre d'enquête et trois documents ont été remis et/ou transmis au commissaire enquêteur.

En raison du périmètre d'affichage de 3 kms autour du site, quatre autres communes limitrophes ont été concernées par l'enquête. Il s'agit des communes de Garchy, Sainte Colombe des Bois, Saint Quentin sur Nohain et Vielmanay.

Un dossier d'enquête a été déposé dans chacune de ces mairies, qui avaient obligation d'afficher l'avis d'ouverture d'enquête et de produire un certificat d'affichage, ce qui a été fait.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral leur enjoignait de délibérer et de formuler leur avis sur le projet. Seules trois d'entre elles l'ont fait, mais aucune n'a exprimé d'avis défavorable au projet.

Dans le cadre de sa mission, le commissaire enquêteur s'est rendu à plusieurs reprises sur le site et a rencontré les représentants du maître d'ouvrage, notamment à la faveur d'une réunion de présentation du projet tenue en mairie de Suilly la Tour le 14 avril 2015.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations du public, document qui incluait les observations consignées sur le registre ainsi que les courriers transmis au commissaire enquêteur, qui tous émanaient de madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC.

Ce procès-verbal, remis le 29 mai 2015 à un représentant de la société Soufflet, a repris en détail les remarques, critiques et propositions exprimées par le public. La société Soufflet Agriculture a adressé en réponse un mémoire le 3 juin 2015 au commissaire enquêteur.

Les observations recueillies ont essentiellement concerné la problématique de la circulation des camions et celle liée à l'impact paysager du projet.

Le mémoire transmis par madame AUCLIN, au nom de son association DECAVIPEC, constitue d'avantage une analyse critique sur plusieurs points de l'étude d'impact, une opposition résolue au projet et plus globalement une mise en cause de la société Soufflet Agriculture.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, s'est efforcé de répondre à toutes les observations exprimées en lien direct avec le dossier et le projet.

L'impact des cellules, du fait de leur hauteur, sera important sur le paysage dans ce secteur au relief plat. Là encore, des mesures seront prises (peinture des cellules, édification d'un merlon, plantation d'arbres de haut jet...etc) afin de réduire cet impact visuel.

Concernant le trafic routier et la circulation des camions d'expédition, les élus ont exprimé leur position et leurs attentes, dont le pétitionnaire a déjà tenu compte en abandonnant l'itinéraire initialement prévu et en proposant plusieurs autres itinéraires.

Le projet enfin répond à une logique économique et industrielle et à une volonté de la société Soufflet de développer localement la collecte de céréales. Des agriculteurs ont été rencontrés dans le cadre de l'enquête publique, et ce projet semble plutôt accueilli favorablement par la profession.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique qui a été diligentée du 20 avril au 23 mai 2015 sur la commune de Suilly la Tour(58) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, s'est déroulée sans incident et dans les conditions réglementaires prévues, concernant l'accueil et l'information du public, la mise à disposition des documents, l'affichage dans les mairies et la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans la presse locale.

L'étude d'impact, dont la qualité a été soulignée par l'Autorité Environnementale dans son avis, prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales, identifie bien les enjeux et analyse de façon complète les impacts temporaires et permanents, pour lesquels le pétitionnaire a prévu les mesures destinées à limiter ces impacts.

Au terme de cette enquête publique, après analyse approfondie du dossier, visite des lieux et prise en compte des observations du public, le commissaire enquêteur, ayant remis ses conclusions, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage de céréales, déposée par la société Soufflet Agriculture de Nogent sur Seine (10).

Recommandations : Il conviendra que le pétitionnaire tienne compte des observations des services consultés, notamment celles du pôle transports et infrastructures du Conseil Général de la Nièvre, relative au plan de circulation des camions d'expédition et celles concernant l'impact paysager.

Il importera également qu'il respecte la prescription du SDIS concernant l'installation d'une seconde réserve d'eau pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Fait à Saint Parize le Chatel le 20 juin 2015

Claude BIANACADANA

Commissaire Enquêteur

